

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres 16 avril. — Nous avons la conviction que les arrangements ministériels pour lesquels on négocie se termineront à la satisfaction du pays. Nous avons la plus grande confiance dans le caractère droit et honorable de lord Melbourne, et nous sommes sûrs qu'il n'accepte le pouvoir que pour être utile à sa patrie. Il n'y a pas d'homme au monde qui voudrait moins que lui porter atteinte à la prérogative de la couronne, ou se mettre à la tête d'une administration, sans être certain de pouvoir exécuter les mesures qu'il juge nécessaire pour le bien-être et la sûreté de la nation. Aucun gouvernement ne peut aujourd'hui opérer le bien, à moins qu'il ne fasse réussir la question de l'église irlandaise, et qu'il ne donne suite aux mesures dont la nécessité résulte du rapport de la commission chargée de s'enquêter sur les corporations.

Comme il ne s'est écoulé que quatre jours depuis que le roi a chargé lord Melbourne de former un ministère, il ne serait pas étonnant que le bruit court fût vrai, savoir que la chambre des communes ajournera ce soir sans qu'il soit question de l'expédition de lettres de convocation pour le remplacement des membres qui entreraient au ministère.

(Courier.)

— Le roi a reçu hier en audience lord Melbourne. — Lord Melbourne a eu hier des conférences avec le marquis Lansdowne, le vicomte Duncannon, et M. Spring Rice et Ellice.

On lit dans le Standard :

« Les entrepreneurs du ministère sont encore en retard. Lord Grey a dit hier qu'il ne pouvait leur donner aucune assistance pas même un conseil. Lord Russell, dit-on, a été mandé sans raison à Woburn, pour tâcher de dénêler la trame empoisonnée de la faction. Parmi les bruits qui ont couru hier, on disait qu'un courrier avait été expédié en Italie, au marquis d'Anglesey, qui serait destiné à remplacer lord Hill dans le grade de commandant en chef. Les wighs prétendent que sa seigneurie doit donner sa démission. »

— Le gouvernement a reçu ce matin des dépêches de ses agents diplomatiques à Paris, Bruxelles et La Haye.

— La précieuse collection de tableaux du comte Pozzo di Borgo est arrivée à Londres, et sera déposée dans son hôtel. Cette circonstance prouve que l'ambassadeur compte faire un long séjour en Angleterre.

— On va reprendre les travaux pour continuer la construction du tunnel au-dessous de la Tamise. Le public continue de visiter cette gigantesque entreprise. Plus de 100 ouvriers sont occupés à préparer l'endroit pour la pose du nouveau bouclier (shield), machine de fer adossée au bout du Tunnel contre la terre, contenant divers compartimens dans lesquels sont placés les ouvriers chargés de l'excavation et des travaux de maçonnerie en prolongement des murs latéraux et des voûtes.

— La liquidation dans les fonds étrangers s'étant effectuée sans difficulté, ces fonds ont éprouvé de la hausse. On ne sait rien relativement à la formation du ministère, mais on croit qu'on apprendra quelque chose ce soir, dans les séances des deux chambres du parlement.

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 15 avril. — Le duc de Wellington se lève et dit : « J'avais annoncé hier l'intention de proposer aujourd'hui l'ajournement de la chambre au 30 courant; mais m'étant convaincu qu'il ne serait pas convenable dans l'intérêt du service de S. M. que la chambre s'ajournât dès aujourd'hui,

je demande la permission de renvoyer ma proposition à demain.

Le duc de Buckingham : Dans les circonstances particulières où nous nous trouvons actuellement placés, je pense que l'on m'excusera de prier mon noble ami de vouloir bien nous faire connaître quelle sera la durée du nouvel ajournement qu'il est dans l'intention de proposer.

Le duc de Wellington : Je répète que mon intention primitive était de demander que la chambre s'ajournât au 30 courant; mais je ne pense pas d'après les communications que j'ai reçues devoir faire cette proposition aujourd'hui. (Cris de écoutez, écoutez.) Quant à la durée de l'ajournement que je me réserve de proposer demain, je demanderai qu'elle ne se prolonge pas au-delà des fêtes de Pâques.

Le duc de Cumberland pense que la noble chambre ne doit pas s'ajourner pour un plus long espace de temps que la chambre des communes.

En conséquence de la proposition du duc de Wellington, la chambre s'ajourne à demain.

FRANCE.

Paris, le 17 avril. — M. le maréchal Soult a quitté Paris ce matin pour retourner dans sa terre.

— Le réquisitoire de M. Martin (du Nord), contre le conseil de l'ordre des avocats de Paris, produit des effets qu'il n'espérait pas sans doute : Le conseil de discipline de l'ordre des avocats, à Rennes, avait décidé jeudi qu'il n'y aurait pas de convocation, attendu que toute délibération relative à l'ordonnance serait intempestive. Mais il a changé d'avis, aussitôt que le réquisitoire de M. Martin (du Nord) a été connu. L'ordre entier était convoqué pour le 13, à trois heures.

— Le conseil de discipline du barreau de Dijon va s'associer aux manifestations des barreaux de Paris, Rouen et Nantes, relativement à l'illégalité de l'ordonnance de M. Persil.

— Dans la séance de ce jour, on n'avait pas encore voté sur l'article 1^{er} de la loi des 25,000,000, au moment du départ du courrier.

— Des nouvelles de Bayonne et de Madrid ont annoncé que le commandement va être retiré au général Mina. Mais ce fait n'est pas encore officiel; on ne le connaît que par des informations particulières.

(Corresp.)

— Un courrier extraordinaire, arrivé hier à l'ambassade d'Espagne, apporte la nouvelle que le commandement des troupes de la Navarre a été retiré au général Mina. C'est le ministre de la guerre, don Gerónimo Valdès, qui va venir diriger, comme général en chef, les opérations de l'armée. (Natio.)

— Le journal français le *Constitutionnel* contient l'extrait suivant de sa correspondance de Madrid, en date du 8 :

« Hier, M. le comte de Rayneval a encore remis à M. Martinez de la Rosa, président du conseil et ministre des affaires étrangères, une note diplomatique au sujet de la dette différée de 1831. L'ambassadeur de France insiste sur la prochaine solution d'une affaire qui intéresse un grand nombre de familles, et dont la décision équitable est vivement recommandée par le cabinet des Tuileries.

« Cette note doit être communiquée au conseil des ministres.

« C'est la discussion de la dette intérieure et les préparatifs militaires, pour l'armée du Nord, qui tiennent en suspens cette affaire, ainsi que plusieurs autres non moins importantes, dont on attend avec impatience le résultat. »

— On s'arrêtait hier avec curiosité, sur le Pont-Royal, pour voir manœuvrer quelques petits canots, qui, au moyen d'une simple voile latine, couraient

des bordées sur la Seine. Nous avons compté jusqu'à six de ces légères embarcations. Ces promenades sur l'eau deviennent fort à la mode.

— Un trait de tendresse conjugale assez naïf s'est passé lundi dernier en pleine rue à Angoulême. Un mari, que sa femme avait quitté depuis 18 mois, la rencontrant par hasard, l'a été saisi d'une passion subite pour l'épouse fugitive; il lui a donc sauté au cou, et, de peur qu'elle ne lui échappât encore, il l'a chargée sur ses épaules et l'a emportée chez lui.

— On écrit de Marseille, 10 avril :

« Une lettre de Canée du 17 mars, annonce l'arrivée de l'escadre du vice-roi d'Egypte dans la rade de la Sude (île de Candie); elle se compose de 6 vaisseaux, dont 2 à trois ponts rasés, 3 de 100 canons et 1 de 74; d'une corvette, trois bricks et 4 transports. Ces bâtimens ont à bord plus de 8000 marins que l'on envoie en Crète pour les mettre à l'abri de la peste qui continue de désoler Alexandrie et qui menace le Caire. Il n'existe à bord de cette escadre aucun malade attaqué de la peste.

« Elle est commandée nominalemeut par l'amiral Mutsch (Moustapha), pacha, mais en réalité par M. Besson, vice-amiral et major-général au service du vice-roi.

« Le gouvernement de la Canée avait pris la détermination de renvoyer à la Sude toutes les provenances de Marseille pour y faire une quarantaine de 15 jours. Nous ajouterons à ces détails, ceux qui nous parviennent directement d'Egypte. A Alexandrie la peste faisait de grands ravages; il mourait plus de cent personnes par jour. Le fléau avait atteint le Caire; deux européens même ont succombé. » (Garde national de Marseille.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 AVRIL.

Palais royal, le 18 avril, 10 heures du matin.

La reine a passé une bonne nuit. L'amélioration fait des progrès sensibles; les douleurs abdominales ont presque entièrement cessé. Le prince royal est dans l'état le plus satisfaisant.

Signé : N. CHANTRAIN. MOREAU. SCHOENLEIN. SOMMERS. LEBEAU.

M. le comte Esterhazy est parti avant-hier au soir pour Londres où il va pour son agrément, et non pour remplir une mission quelconque. On sait que la notification dont il a été chargé ici, a été faite à la cour de St-James par M. Aloys Lichtenstein.

— M. le général d'Hane est arrivé hier au soir à Bruxelles de retour de la mission qu'il est allé remplir à Paris.

— M. le baron Evain, ministre de la guerre, est parti hier, à dix heures du matin, pour Anvers.

— On travaille en ce moment, avec la plus grande activité, aux ornemens qui doivent servir à la fête d'inauguration du chemin de fer; fête qui promet d'être des plus belles. Près de l'endroit où doivent être établis les bureaux, au bout de la rue de l'Harmonie et sur le remblai déjà établi, une très grande tente sera élevée. A chaque commune par où passe le chemin, un drapeau tricolore sera hissé. A Malines, une tente, ayant à chaque extrémité un kiosque, sera également dressée; c'est là qu'aura lieu l'érection de la pierre monumentale de la hauteur de 6 mètres. Un orchestre brillant se fera entendre pendant la durée de la cérémonie.

— Il est fortement question de changer, à Bruxelles, l'heure de la bourse, et de fixer son ouverture à 3 heures au lieu de une heure. Les motifs de ce changement sont fondés sur ce qu'à trois heures

tous les spéculateurs connaîtront le cours de la bourse de Paris de la veille, et pourront opérer avec connaissance de cause; tandis que maintenant, au contraire, quelques gros spéculateurs seulement connaissant à une heure ce cours, ceux-ci opèrent avec sécurité et au détriment du plus grand nombre des boursiers.

LIEGE, LE 20 AVRIL.

(Correspondance particulière.)

Bruxelles, le 18 avril.

Qu'ai-je fait, monsieur, en touchant l'autre jour, dans une de mes lettres, la corde de l'instruction publique, et que n'éclairiez vous mon inexpérience? C'était donc un brûlot que cette lettre; car, en vérité, j'ai allumé un petit incendie autour de moi. Les fous et les hommes sérieux, le *Journal des Flandres* et le *Courrier de la Meuse*, les cancons et les anathèmes, j'ai attiré tous les coups sur ma tête.

Le *Journal des Flandres* n'y va point par deux chemins. Il m'appelle tout uniment *fonctionnaire destitué*. Rien que cela, c'est-à-dire, un homme qui rend les ministres responsables de toute la mauvaise humeur que lui donne une ambition déçue, un homme qui essaie d'insinuer dans le cœur des partis le fiel qui dégoûte de sa déconvenue personnelle, qui sait peut-être? un M. Doignon ou un M. Desmet. Je suis encore bien autre chose pour le *Journal des Flandres*. Je suis un instrument d'alliance entre MM. Lebeau, Devaux, Rogier, d'un côté, et de l'autre... Devinez...? et de l'autre MM. Julien et de Brouckere. Moi, chétif inaperçu, qui n'avais pu réussir jusqu'ici à me faire un envieux dans ce bas monde, me voilà de plein pied avec les puissances du jour; je touche par un bout aux deux gloires de l'opposition et par l'autre aux âmes damnées de la doctrine; aux suppôts de la modération, points de mire de toutes les foudres populaires. C'est moi peut-être qui, semblable à une divinité homérique, ai dû intervenir, pour mettre fin à cette guerre de quatre ans; nouveau Lamourette; je me suis chargé de marier l'eau et le feu. Vous figurez-vous la scène: M. Henri de Brouckere fondant en larmes dans les bras de M. Lebeau; M. Rogier le matois, et M. Devaux, qui se racroche à tout, tenant embrassé le gros M. Julien, et moi courant entre leurs jambes et liant entre eux les deux groupes, comme l'amour de Girodet qui unit Pygmalion à Galatée. Que ces publicistes flamands sont profonds et qu'ils ont de sagesse! C'est une alliance intime et solide que celle-là. Vienne maintenant la seconde semaine de Pâques, vienne la nomination des échevins ou la loi des expulsions, comme mes de Brouckere et mes Lebeau, mes Rogier et mes Julien vont se rembrasser et s'entendre sur tout cela. Quel accord, que ce sera touchant, n'en êtes-vous pas attendri? Oh! monsieur, qu'il y avait donc de grandes choses dans mes petites lettres, mais qu'il y en a de plus grandes encore dans la tête d'un Montesquieu Gantois!

Le *Courrier de la Meuse* ne me traite pas comme le *Journal des Flandres*, il ne m'a pas appelé *fonctionnaire destitué*, il ne m'a pas mis entre M. Desmet et M. Doignon; c'est un procédé dont je lui tiendrai compte. Il me nomme *libéral modéré*. C'est pour mieux mériter l'épithète, que j'appellerai *distraktion* ce qui lui arrive en parlant de moi. Il a coupé en deux une de mes phrases; et m'a fait dire ainsi la chose que je n'ai pas dite. En vous rapportant ce qui me revenait des débats des sections sur la loi de l'instruction publique, je vous disais que, d'un côté, on avait conservé et étendu tout ce qui dans le projet est garantie pour les établissemens libres et pour l'opinion catholique, et de l'autre, au contraire, tout ce qui est encouragement de l'instruction ou moyen de faire prospérer les établissemens de l'état avait été singulièrement altéré et étranglé. C'est bien sur cette seconde circonstance que portait le reste de mes plaintes, le *Courrier* les rapporte toutes à la première partie de la phrase. Doué il est facile de conclure que je suis ennemi de la liberté de l'enseignement, et tout ce qu'il lui plaira. Je laisse la cette discussion sur des mots et des membres de phrases, je parle net et clair.

Vous sentez bien qu'il m'est assez indifférent que le *Courrier de la Meuse* dise que je suis en-

nemi de la liberté de l'enseignement ou que je ne le sois pas. Le *Courrier* voudra bien croire aussi que, si j'étais ennemi de cette liberté, je ne serais embarrassé en aucune façon de le dire tout haut. On peut, après tout, être honnête homme, quoique peu partisan de la liberté de l'instruction. On peut aimer beaucoup les libertés politiques, et vouloir une exception ou des restrictions pour la liberté de l'enseignement; témoins en France, depuis dix ans, des libéraux et des catholiques de tant de nuances; tout comme on peut aimer beaucoup la liberté en tout et pour tous et faire une exception pour la liberté commerciale ou pour celle des théâtres, témoins beaucoup d'amis du *Courrier de la Meuse*. Si donc j'affirme ici que je ne suis pas ennemi de la liberté de l'enseignement, ce n'est pas que l'opinion contraire à la mienne me semble quelque chose de honteux, qu'il faille se hâter de répudier, je le dis parce que cela est et pour aucune autre cause. J'ajouterai qu'en ma qualité de libéral, modéré sans doute comme le dit le *Courrier de la Meuse*, mais de libéral cependant, si j'avais pu jamais être ennemi de la liberté de l'enseignement, j'aurais dû me réconcilier avec elle, à mesure que j'aurais vu prédominer dans les chambres et dans le gouvernement une opinion autre que l'opinion libérale. De la manière dont l'humanité est faite, on peut, avec un esprit étroit, vouloir le monopole pour les siens, mais on ne le désire guère pour ses adversaires; quand on est intolérant, on l'est en faveur de son opinion, non contre elle.

J'accepte donc, pour ma part, sans répugnance aucune, la liberté d'enseigner, telle que la constitution l'a faite: qu'il s'élève en Belgique des écoles de petits frères, des collèges de jésuites, une université dirigée par l'archevêque, à cela je n'ai pas un mot à redire.

Mais si la constitution a permis aux particuliers, quelque opinion qu'ils professent, quelque robe qu'ils portent, de se livrer à l'enseignement, a-t-elle prescrit à l'état de se croiser les bras? Lui a-t-elle enjoint de n'avoir à lui que des ombres d'écoles, un semblant, une esquisse d'université? Non; la constitution pose formellement le principe d'une instruction donnée aux frais de l'état; elle ordonne que la loi réglera cette instruction, non apparemment pour l'amaigrir, pour l'étrangler, pour l'étouffer, mais pour lui donner les développemens utiles, pour la rendre la meilleure possible. La constitution n'a pas voulu, assurément, que l'état nuisit à ses propres établissemens, pour rendre la concurrence plus facile aux particuliers. La constitution, par exemple, n'a pas dit à l'état: vous passerez de professeurs étrangers, afin que les établissemens particuliers qui ne subissent aucune entrave dans le choix de leur personnel, vous prennent plus facilement; elle ne lui a pas dit: vous aurez des examinateurs ignorans dont l'influence fatale fera languir l'instruction; mais grâce auxquels les élèves de tels établissemens particuliers obtiendront plus facilement leurs diplômes.

Ce n'est donc pas, monsieur, de la liberté de l'enseignement que je suis l'ennemi; mais de toute autre chose; et, si ce qu'on m'a rapporté des débats des sections est exact, c'est toute autre chose aussi qu'on a voulu faire entrer dans le projet.

Le *Courrier de la Meuse* a donc eu bien tort de dire que des libéraux modérés, comme moi, sont hostiles à la liberté de l'instruction; car voyez jusqu'où je pousse la modération. Le projet de loi présenté par le gouvernement n'est pas d'accord avec mes opinions à moi; il fait, non pas à la liberté d'enseignement, mais, ce qui n'est pas la même chose, à l'opinion catholique, à l'intérêt des établissemens catholiques, des concessions plus grandes à mes yeux que la justice ne l'exigerait et qui ne seront pas sans quelque influence défavorable sur les progrès de l'instruction. Ainsi, pour citer quelques exemples, en permettant à toutes les autorités communales, quelque peu éclairées qu'elles soient, de diriger sans contrôle, sans aide, les écoles qu'elles pourront payer, le projet de loi expose les campagnes à une instruction inférieure à ce qu'elle pourrait être et va au delà de la liberté de l'enseignement. La constitution permet aux particuliers d'enseigner comme ils l'entendent; mais il

ne suit pas de là que les communes le puissent également. Il y a une grande différence entre une commune et un particulier. Un particulier peut faire beaucoup de choses interdites à une commune ou à une autorité communale. Un particulier vend ses bois, quand il veut, emprunte quand bon lui semble, règle ses dépenses comme il l'entend, une commune ne fait aucune de ces choses que sous la surveillance et l'approbation d'une autorité supérieure et plus éclairée. Il existe deux ou trois mille communes en Belgique, le projet ne laisse intervenir le gouvernement que dans 20 à 30 écoles primaires; cela ne fait pas plus de 1 sur cent; je trouve que c'est beaucoup trop peu. Le gouvernement n'aura à lui que trois collèges, c'est beaucoup trop peu aussi; le clergé ou les jésuites en ont déjà deux ou trois fois plus et étendent encore chaque jour le nombre de leurs établissemens; ce n'est pas cette extension que je regarde comme un malheur, mais bien les chaînes imposées au gouvernement qu'on rend plus impuissant que telle association en dehors de lui. Les sections, dit-on, veulent encore réduire les trois collèges du gouvernement, les unes à deux, les autres à un seul. Pour les universités, par exemple, je trouve le nombre des professeurs trop peu nombreux, leurs leçons trop chères, et leur traitement trop faible, pour qu'on puisse espérer, chose si nécessaire, d'y attirer des hommes plus distingués que les professeurs nommés par l'ancien gouvernement.

Voilà, monsieur, pour ne pas entrer dans le détail des dispositions particulières quelques-unes des vues du projet qui me sautent aux yeux. Eh! bien, telle est ma modération que je consentirais à fermer les yeux sur ces défauts, que je ne vous écrirais pas une ligne de plainte, si le projet était adopté tel qu'il est présenté, que, si j'étais la législature, je l'admettrais dans une intention de concorde, et sachant très bien que je fais une concession, non à la liberté constitutionnelle de l'enseignement, qui, je le répète, est ici hors de cause, mais à l'opinion catholique, à ses craintes ou à ses prétentions exagérées.

Qu'on me dise, après cela, monsieur, si l'on a bonne grâce à se plaindre et à affirmer que des libéraux modérés, comme vous et moi, sont les ennemis de la liberté de l'enseignement. Qu'est-ce donc que je veux dire? Pas autre chose que le maintien du projet. De quoi me suis-je plaint? Des modifications qu'on veut lui faire subir. Et ce projet, quel est-il? Qui l'a rédigé? Je lis dans le discours de présentation que toutes ces dispositions ont été rédigées avec une constante unanimité par une commission où siégeaient entre autres autorités catholiques, MM. de Gerlache et de Theux. Et tout le monde sait bien, en effet, à Bruxelles, quelle est l'influence que ces messieurs ont exercée dans la commission, et qu'aucune des dispositions qui touchent de près ou de loin aux intérêts catholiques n'ont été adoptées que de leur plein gré. N'est-ce pas trop bizarre, monsieur, que je sois accusé d'être hostile à la liberté de l'enseignement, pour vouloir ce qu'ont voulu des hommes si respectables aux yeux des catholiques, pour vouloir ce qu'a librement voulu, ce qu'a rédigé, ce qu'a sanctionné l'homme dont le nom est dans toutes les bouches catholiques dès qu'il s'agit de la question de l'instruction, l'homme qui est, depuis dix ans, leur oracle en cette matière, le premier de leurs hommes parlementaires, dont toute la carrière politique a été dévouée à cette liberté. Si la liberté de l'enseignement n'est pas conciliable avec l'opinion des libéraux comme moi, dites donc qu'elle ne l'est pas d'avantage avec celle de catholiques comme M. de Gerlache. Que signifient de telles accusations? MM. de Gerlache et de Theux sont-ils devenus suspects au *Courrier de la Meuse*.

Ce que cela signifie? le voici peut-être: c'est que, s'il y a des libéraux extrêmes et des libéraux modérés, il y a aussi des extrêmes et des nuances dans le parti catholique, c'est qu'il y a chez les catholiques des hommes qui sacrifieraient volontiers les progrès de l'instruction à la prospérité de tels établissemens de leur opinion; d'autres, au contraire, qui voudraient concilier la liberté et les progrès de l'instruction, et pensent que la concurrence et l'émulation seront utiles à tous; c'est qu'il y a dans ce parti des hommes qui, aujourd'hui qu'ils se sentent forts,

considérablement des prétentions que, dans des temps malheureux, ils renfermaient dans justes limites; et d'autres hommes qui savent il est bon dans la prospérité de se souvenir de l'adversité; que rien ne ramène plus rapidement à la faiblesse que l'abus de la force. C'est qu'en un mot il arrive au parti catholique ce qui arrive à nos partis triomphants, le vulgaire, le troupeau des partis dépasse ses chefs, ses hommes capables, sa queue devance la tête, les sections débordent M. Gerlach.

Dans cette situation nouvelle quel rôle prendront les diverses influences catholiques? Je l'ignore. Le *Journal de la Meuse*, qui a la sienne, semble disposé à suivre les plus avancés; je crois cependant qu'il aura la sagesse d'y réfléchir encore. Aux autres je ne sais si les nuances les plus modérées qui paraissent s'être effacées dans les sections auront le courage de se dessiner et de se séparer des extrêmes dans la discussion publique, le gouvernement, dont deux membres ont fait partie de la commission rédactrice du projet, le ministre de l'intérieur surtout, aurait un beau rôle à remplir; le penserait-il ainsi? Le temps seul nous l'apprendra. Si se laisse entraîner par le courant, ce sera dans l'avenir un grand malheur pour son parti. Les catholiques, (ceux des leurs que la passion n'aveugle pas et dont les regards s'étendent un peu loin ne se dissimulent pas), les catholiques sont moins forts que le vulgaire des deux partis opposés ne le croit généralement; ils ne le sont pas au point de pouvoir franchir sans danger les bornes de la prudence. Agréer, etc.

PS. — Je viens de m'engager dans une polémique de journaux, peut-être jugerez-vous que j'ai fait une sottise, je suis assez disposé à le croire. Je ne connais rien de plus fastidieux que la polémique des journaux. C'est elle, je crois, qui fait dire *ennuyeux comme un article de fond*. Rassurez vos lecteurs, une fois n'est pas coutume.

CONSEIL DE REGENCE.

Séance du 18 avril. — A l'ouverture de la séance, M. le bourgmestre a fait la motion de s'adresser à la représentation nationale relativement au maintien de notre université. « Le comité central de la chambre des représentants, a-t-il dit, a bien émis l'avis que cet établissement et celui de Gand devaient continuer à exister; mais cette résolution n'a été prise qu'ensuite de cette disposition réglementaire, qui porte qu'en cas de partage, l'objet en discussion est approuvé, c'est-à-dire, que des six membres alors présents au comité, trois ont voté pour le maintien et trois contre. »

Dans cet état des choses, il est bien naturel que la régence fasse de nouveau sentir avec force les convenances d'une résolution à laquelle Liège, d'ailleurs, a les titres les plus évidents.

Un projet d'adresse sera soumis au conseil à sa prochaine réunion.

L'article 1^{er} de la convocation est relatif aux instructions à donner à la députation chargée de se rendre près du ministre de l'intérieur à Bruxelles, à l'effet d'obtenir qu'il modifie ses propositions au sujet du Forchu-Fossé.

Nos lecteurs n'auront pas oublié que le principe de cette députation avait été décidé à la dernière séance: il s'agissait donc de recueillir des données positives afin de mettre cette députation à même de traiter sur des bases fixes concernant cet objet important.

A cet effet, le collège des bourgmestre et échevins s'est mis en relation avec les usiniers dits des trente-deux tours, intéressés comme riverains, et la députation des états comme représentants de la province. — Voici le résultat obtenu, suivant l'exposé qu'a présenté M. le bourgmestre:

Les usiniers consentent à intervenir dans la dépense pour une somme de 14,300 francs, sous la condition de n'avoir aucune espèce de responsabilité du chef de l'entretien des nouvelles rives, etc., et aussi à la charge par la ville de supprimer les usines dites des *Agusses*. — Quant à la province, elle ne pourrait rien payer cette année; elle concourrait pour une somme de 15,000 francs payable en quatre années; elle ne garantirait, d'ailleurs, en aucune sorte les dommages éventuels du changement dans la direction du bras de l'Ourte dit le Forchu-Fossé, non plus que le remboursement des 80,000 francs alloués par la législature

Ces ressources étant de beaucoup trop faibles pour que la ville puisse se charger d'une dépense évaluée à 196,000 francs, surtout à des conditions aussi onéreuses que celles qui lui sont faites, le conseil se voit dans la nécessité de renoncer au projet de la dérivation; par conséquent la députation ne sera pas envoyée à Bruxelles.

Le conseil vote un subside de 355 francs pour subvenir aux frais de la distribution des prix du Conservatoire royal de musique. On sait que le roi a accordé mille francs sur sa cassette pour le même objet. — La marche progressive de ce bel établissement, le zèle et l'aptitude du directeur et des professeurs font regretter chaque jour davantage l'exiguïté des ressources dont peut disposer la commission gérante pour atteindre son honorable but.

On passe à l'art. 3 de la convocation: rapport du collège relatif aux modifications apportées par les états-députés dans les propositions du conseil pour le budget de la ville, exercice de 1835.

M. l'échevin Scronx, rapporteur, lit un excellent travail où toutes les modifications sont successivement passées en revue. Il démontre que la plupart sont loin d'être fondées, que quelques-unes sont le produit de l'erreur et de l'inadvertance. — Ecouté avec un vif intérêt, ce rapport a été approuvé à l'unanimité. — Nous n'omettrons pas de mentionner, avant d'en terminer avec cet objet, l'observation pleine de sens et de justesse présentée d'abord par le rapporteur sur les inconvenients qui sont la conséquence de la marche suivie par la députation et consistant dans le rejet d'une proposition avant d'avoir soumis préalablement les observations auxquelles elle pouvait donner lieu au conseil municipal. — Cette marche nous semble peu rationnelle, contraire aux antécédents, et peu digne à l'égard de la magistrature d'une ville aussi importante que la nôtre.

La séance a été close par la discussion de la demande de subside formée par M. de Mondouville.

Le matin ce directeur avait modifié ses premières prétentions: elles étaient réduites ou plutôt traduites (vu la non-acquisition de la salle) en un chiffre net de douze mille francs.

Après une discussion fort animée et à laquelle les dix membres présents ont pris plus ou moins part, il a été décidé à la majorité de six voix que le subside demandé était accordé et serait payé, savoir: 3000 francs après les débuts, 3000 le 1^{er} septembre, 3000 le 1^{er} décembre et enfin les derniers 3000 le 1^{er} mars 1836.

Ont voté dans ce sens MM. Louis Jamme, Closset, Piercot, Dehasse, Hubart et Lefebvre.

MM. Scronx, Robert et Billy ont voté pour un subside de 8,000 francs.

M. Delfosse pour zéro. Toutefois il a fait remarquer que s'il lui était démontré, vers la fin de l'année théâtrale prochaine, que l'entreprise eut besoin de secours, il serait alors prêt à voter ce secours, qu'il croit actuellement inopportun.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR LATUDE.

Dans notre article sur la représentation au bénéfice de Mad. Marcou et de M. Léopold, qui doit avoir lieu ce soir à notre théâtre, nous nous sommes rendus coupables d'un parachronisme en retardant de près de six années l'époque où le malheureux Latude fut délivré de la Bastille. Ce n'est pas seulement, ainsi que nous l'avons dit, lors du siège et de la prise de cette citadelle du despotisme par le peuple parisien, en 1789, que Latude obtint sa liberté; il en était sorti dès les premiers mois de 1784. On ne lira peut-être pas sans intérêt les détails suivants, que nous empruntons à la *Biographie nouvelle des contemporains*, sur ce célèbre prisonnier:

Henri Masers de Latude, naquit, le 23 mars 1725, au château de Craisich, près des Montagnac. Destiné à l'état militaire, il fit de grands progrès dans les mathématiques et entra dans le corps du génie. La paix de 1748 lui ôtant tout espoir d'un avancement rapide, il quitta le service et revint continuer ses études à Paris. Néanmoins son ambition déçue lui fit chercher un autre moyen de s'élever en intéressant en sa faveur, n'importe à quel titre et par quel moyen, une personne en crédit; il jeta les yeux sur Mme. de Pompadour, lui fit parvenir par la poste un paquet renfermant une poudre, et courut à Versailles prévenir cette favorite qu'il se tramait contre elle un horrible complot.

L'artifice était grossier et facile à découvrir. Masers fut conduit à la Bastille et interrogé par le lieutenant de police Berryer, qui, touché de ses aveux et de son repentir, s'intéressa pour lui auprès de Mme. de Pompadour, mais elle demeura inflexible. Au bout de quelques mois, Latude s'échappa du donjon de Vincennes, où il avait été transféré, et rédigea un mémoire en grâce qu'il adressa au roi. Ce mémoire, remis par le docteur Quesnay, ne servit qu'à faire découvrir la retraite de Masers, qui fut reconduit à

la Bastille et jeté dans un cachot. Après avoir langué 18 mois dans ce cachot, il se rendit pour habiter, une chambre qu'on lui fit partager avec un nommé d'Alègre jeune homme de Carpentras, détenu aussi par l'ordre de Mme. de Pompadour. Cette conformité dans leur destinée fut un nouveau lien qui unit ces deux malheureux de l'amitié la plus vive, et, se croyant oubliés à la Bastille, ils formèrent le projet de s'en échapper ensemble. L'entreprise était effrayante, il fallait fabriquer des leviers pour détacher les grilles de fer qui fermaient d'espace en espace le tuyau de la cheminée; des cordes pour descendre du sommet de la tour dans le fossé, et enfin une échelle pour remonter du fossé sur le parapet et passer de là dans le jardin du gouverneur.

Tout était disposé au commencement de 1756, et l'exécution fut fixée au 25 février, veille du jeudi gras. Ce jour là même, quand on leur eut servi à souper, et que leurs surveillans se furent retirés, ils s'élançèrent dans la cheminée l'un après l'autre, parvinrent au sommet, et descendirent au moyen d'une corde de 360 pieds de longueur dans le fossé, que la fonte des neiges et des glaces avait rempli d'eau. Ils employèrent alors les instrumens dont ils s'étaient munis pour pratiquer un trou dans la muraille, et ce ne fut qu'après neuf heures de travail le plus opiniâtre qu'ils eurent formé une ouverture suffisante pour s'échapper. Ils avaient résolu de fuir dans les pays étrangers, mais la coupe du malheur n'était pas épuisée pour eux. D'Alègre se déguisa en paysan et partit le premier; il fut arrêté à son arrivée à Bruxelles. Latude éprouva le même sort à Amsterdam, où il attendait le départ d'un vaisseau qui devait le porter à Surinam, reconduit à la Bastille et replongé dans un cachot, les fers aux pieds et aux mains.

Pour adoucir sa captivité, et dans l'espoir de l'abrégier, il composa et écrivit avec son sang, sur des tablettes de mie de pain, plusieurs projets d'utilité publique. Le confesseur de la Bastille, touché de sa position, lui procura de l'encre et du papier et se chargea de remettre au ministre un de ses mémoires; mais son sort resta le même, et la mort de Mme. de Pompadour ne vint pas mettre un terme à sa captivité. Transféré à quelques mois de là à Vincennes, et, ayant obtenu d'un gouverneur humain, une chambre et la permission de se promener dans les jardins du château, il en profita pour s'évader par une nuit de brouillard. Il fut encore arrêté à Fontainebleau et ramené à Vincennes un mois après en être sorti. A son entrée au ministère, M. de Malesherbes voulut visiter par lui-même toutes les prisons d'état. Il entendit de la bouche de Masers le récit de ses infortunes, et lui promit de les faire cesser; mais ses promesses furent sans effet parce qu'on lui persuada que le prisonnier avait de fréquentes absences d'esprit et qu'il abuserait de sa liberté. Il fut donc transféré à Charenton où il reçut pendant deux ans les secours qu'on prétendait nécessaires à son état.

Enfin il fut mis en liberté le 7 juin 1777, avec l'injonction de se rendre à Montagnac, lieu de sa naissance, et de n'en point sortir sans une autorisation spéciale. Il fit quelques démarches inutiles pour qu'il lui fut permis de se fixer à Paris, et il venait de se mettre en chemin, lorsqu'il fut arrêté et enfermé à Bicêtre. Il gémit, encore plusieurs années dans cet affreux séjour et n'obtint sa liberté que dans les premiers mois de 1784, grâce aux démarches d'une dame Legros, marchande, qui, s'adressant aux plus hauts personnages, sut les intéresser en faveur du prisonnier et eut enfin le bonheur de réussir. En 1793, Masers de Latude forma une demande en dommages-intérêts contre les héritiers de Mme. de Pompadour: un jugement lui accorda une somme de 60,000 francs, dont néanmoins il ne toucha que le sixième. Il mourut le 1^{er} janvier 1805, à l'âge de quatre-vingts ans.

GAZ EXTRAIT DE RÉSINE.

SON EMPLOI POUR L'ÉCLAIRAGE.

Il a déjà été question plusieurs fois dans nos journaux du gaz extrait de résine que l'on applique à l'éclairage avec beaucoup plus d'avantage que le gaz extrait de la houille. En Angleterre et en France l'usage est déjà introduit dans plusieurs localités. Nous citons entr'autres la commune de Belleville près de Paris, et le grand établissement d'éducation fondé par le fils aîné du prince de Chimay, sous le nom de *Gymnase des sciences et des arts*, dans un département du centre de la France.

Une compagnie s'est formée pour l'exploitation de ce gaz en Belgique; elle a obtenu un brevet d'importation, et s'est mise aussitôt en devoir d'établir à Bruxelles un appareil propre à faire et à soumettre au public les expériences nécessaires pour établir la supériorité de l'éclairage par ce gaz, sur l'éclairage par le gaz de houille.

Nous avons visité hier soir l'établissement préparatoire formé par cette compagnie, et nous allons exposer simplement ce que nous avons constaté, avec un assez grand nombre d'habitans notables de Bruxelles assistant comme nous à l'expérience.

Au milieu du laboratoire même où se fait le gaz aucune odeur désagréable ne se fait sentir. Une légère odeur de résine moins intense même que celle qui se fait sentir d'ordinaire dans les églises lorsqu'on y brûle de l'encens, est tout ce qui révèle la présence de l'appareil à former le gaz. Quant aux places séparées où le gaz vient brûler pour éclairer les spectateurs, il n'est pas possible de soupçonner la moindre odeur agréable ou non. La fuite même d'un bec de gaz non allumé n'en occasionne aucune.

C'est ici le lieu de remarquer que le gaz de résine se fabrique cependant sans qu'il soit besoin d'aucun procédé de lavage ou d'épuration, et par conséquent sans qu'il soit besoin d'empoisonner des cours d'eau plus ou moins considérables, par l'établissement de l'usine où on le produit.

Quant à l'éclairage par le gaz de résine, il a d'abord l'avantage d'être plus intense que celui du gaz au charbon; le jet de lumière produit par le bec du plus petit calibre choisi parmi ceux que veut employer la compagnie, permet de lire à 20 pieds de distance. Un réflecteur peut être adapté au jet de lumière, ce qui ne peut avoir lieu pour le gaz de

houille. A l'aide de ce réflecteur la lumière acquiert, à l'instant une intensité plus que double qui permet par conséquent de lire à plus de 40 pieds de distance.

Ces deux grands avantages de l'absence de toute incommodité d'odeurs ou de résidus délétères dans l'établissement de l'appareil générateur du gaz, et de la grande intensité de lumière obtenue, sont les seuls qu'il soit nécessaire de constater d'abord pour que le public comprenne sans peine la supériorité du gaz de résine sur le gaz de houille. Il suffit d'ajouter encore que la compagnie peut offrir son gaz au même prix que le gaz de houille, pour que toute la question soit résolue en faveur de l'emploi du premier de ces gaz.

Mais il reste d'autres résultats plus éloignés à indiquer aux esprits méditatifs. La fabrication du gaz à la résine, en prenant de l'extension, ouvrira une nouvelle carrière à la culture du sapin, dans tous les pays où il se trouve des landes et des bruyères à utiliser. Jusqu'à ce jour, les résines nécessaires sont tirées de l'Amérique, mais si la demande plus grande de ce produit en fait augmenter momentanément la valeur, on verra bientôt les pays de l'Europe où le sapin peut être cultivé sans grands frais, entrer dans la voie de cette culture et y utiliser des terres jusqu'ici abandonnées. La réalisation de cet avantage étant nécessairement encore assez éloignée, il suffit, pour le moment, d'en indiquer l'idée sans autres développements.

La compagnie pour l'éclairage au gaz de résine se propose de traiter d'abord avec les particuliers et avec les villes qui n'ont pas encore d'éclairage au gaz. Les appareils propres à la fabrication du gaz de résine ne demandant que des locaux très peu vastes, en comparaison de ceux qui requiert la fabrication du gaz de houille, on peut établir des appareils pour chaque usine ou autre propriété un peu étendue, et en établir également plusieurs en divers endroits, pour l'éclairage des divers quartiers d'une ville. On peut juger de la simplicité de ces appareils par celui qui est établi préparatoirement, qu'on voit au Bas n° 51, en cette ville, au milieu d'un quartier populeux, et sans que personne se plaigne dans le voisinage, d'aucun inconvénient attaché à la fabrication du gaz. C'est à que nous avons assisté hier soir, à l'expérience, dont nous venons de rendre un compte sommaire.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, informent le public que la première foire de cette ville est fixée au lundi 11 mai pour finir le 19 du même mois.

Les nouvelles patentes qui seraient d'intention d'y établir des boutiques, doivent se faire inscrire au bureau central de police qui leur indiquera l'emplacement qu'ils peuvent occuper.

Les artistes vétérinaires visiteront les chevaux et les bestiaux exposés en vente. Ils sont chargés de se conformer aux mesures prescrites par les lois et règlements s'ils en reconnaissent qui fissent atteints de maladie.

A l'Hôtel de Ville, le 15 avril 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Sont invités à se présenter au secrétariat de la régence de Liège, le plus tôt possible, les militaires pensionnés dont les noms suivent :
1° Mathieu, Auguste, et 2° Tondelier, Joseph.

La régence METTRA en ADJUDICATION JEUDI prochain à midi, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, la FOURNITURE ET LE PLACEMENT DE BANCS au quai Saint-Léonard.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.
Liège, le 18 avril 1835.

ETAT CIVIL DE LIEGE, Du 17 AVRIL.

Naissances : 6 garçons, 3 filles.

Décès : 2 filles, 3 femmes, savoir : Marie Redouté, âgée de 82 ans, sans profession, rue en Bois, épouse de Jean Ray. — Catherine Bernadine de Boyy, âgée de 69 ans, sans profession, rue sur Meuse, veuve de Louis Biamm. — Constance Melotte, âgée de 2 ans, tricotense, rue des Cloutiers.

Du 18 — Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Décès : 3 garçons, 1 homme, savoir : Pierre Joseph Balaes, âgé de 58 ans, menuisier, rue du Meri, veuf de Cat. Dourey.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi 20 avril, abonnement généralement suspendu, au bénéfice de Mme. Marcou et de M. Léo, oïd. la première représentation de *Latude*, ou 35 ans de Captivité, drame historique en trois actes et cinq tableaux ; *Une Matinée à Trianon* ou *Mme. la marquise de Pompadour*, prologue en un acte, de MM. Pixerecourt et Amcet Bourgeois ; *Hoscoff* ou *la Carte à payer*, vaudeville comique en un acte, dans lequel un amateur de cette ville remplira le rôle de Razcoff et M. le Marcou celui de Catherine.

Après cette pièce Mme. Prevost chantera le grand air du *Billet de Loterie*.

Le spectacle sera terminé par la reprise du premier acte des *Deux Nuits*, opéra, musique de Boyeldieu.

- Ordre du spectacle :
- 1° Une Ouverture ;
 - 2° Une Matinée à Trianon ;
 - 3° Latude, drame ;
 - 4° Hoscoff ;
 - 5° Air de Mme. Prevost ;
 - 6° Le 1^{er} acte des Deux Nuits.
- On commencera à 6 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ÉCOLE SPÉCIALE DE COMMERCE DE LIÈGE.

Programme des leçons qui seront données à l'École spéciale de Commerce de Liège pendant le semestre d'été 1835.

PREMIÈRE DIVISION. — Droit commercial, économie politique, Histoire appliquée au commerce, Fonds publics, Tenue des livres tant en partie simple qu'en partie double, Arbitrages, Correspondance commerciale en différentes langues, Littérature française et allemande, Arithmétique commerciale, Mathématiques et Dessin linéaire, appliqué aux arts industriels.

DEUXIÈME DIVISION. — Langues française allemande et hollandaise, Style épistolaire, Arithmétique, Géographie Histoire et Calligraphie.

Il y a des cours particuliers pour les élèves qui veulent apprendre l'Anglais, l'Italien et l'Espagnol.

Les leçons recommenceront, lundi 27 avril. S'adresser à M. J. CHARLIER, directeur de l'école spéciale de commerce, quai St. Léonard de 11 à 1 heure. 389

N. DE POSSON, MARCHAND-TAILLEUR, RUE GERARDERIE, N° 769.

A l'honneur d'annoncer au public son RETOUR de PARIS avec un CHOIX DÉTOFFES nouvelles et du GOUT le plus moderne, et les MODES de LONGCHAMPS. 410

MME RAIKEM-LONHIENNE, RUE DU PONT-D'ILE,

S'EMPRESSE D'ANNONCER SON RETOUR DE PARIS.

Elle se trouve à même d'offrir tout ce qui a paru de plus distingué dans cette capitale, tant en article de goût et de nouveauté, qu'en étoffe de tout genre et de toute qualité pour robes.

Son magasin se trouve exactement assorti de tous les articles de SOIERIES à des prix extrêmement avantageux étant achetés à la commission. 408

AU MAGASIN PLACE-VERTE, N° 780, CHEZ J. PRINTZEN,

Sont arrivés deux mille douzaines de bas, bonnets, gants et chaussettes pour hommes, femmes et enfants, de toute qualité et grandeur, en blanc, en écarlate et de couleurs, à jour et uni ; gilets, jupons, caleçons et camisoles. Deux cents pièces de colonnettes, corbnettes et ginghams, deux cents douzaines de cravattes assorties en tous genres et grandeurs. Deux cents pièces de foulards de toute qualité et grandeur. Soie 7/4 et 8/4 de large. Quatre mille schalls, mouchoirs et fichus, broché et tricoté de Lyon, Nîmes et Paris. Le plus beau linge de table damassé, etc. Au plus bas prix 385

A VENDRE aux enchères publiques, en la salle de séances du bureau de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, rue Mont Saint-Martin, n° 611, à Liège, LE VENDREDI 24 AVRIL courant, à 10 heures du matin, par le ministère de M^e DE BEFFE, notaire, délégué par jugement du 1^{er} août 1834, dument enregistré, la BELLE TERRE DE LAVALUX à ESNEUX, consistant dans UNE BONNE MAISON de maître, contenant quinze places à feu, cinq caves et de vastes greniers, remise et deux écuries, l'une pour deux et l'autre pour dix chevaux, jardin d'agrément et bosquet, la maison d'habitation du fermier et les bâtiments d'exploitation avec trente six hectares, six arcs et sept centiares (41 1/2 bonniers) en légumes, vergers, prés, terres et bois ; le tout bien tenu en très bon état, borné par la rivière de l'Ouche ; plus deux petites MAISONS avec un JARDIN, avantageusement situés au village d'Esneux, ensemble ou séparément en deux lots, sur le cahier des charges, déposé en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, et dont le double repose audit bureau de paix.

A VENDRE DEUX BELLES FERMES dont les exploitations sont contiguës et mesurent environ trente un bonniers de prairies et terres de première classe ; elles sont situées à Rosm, près de la nouvelle route qui conduit de Battice à Marstricht, à une lieue de Battice, commune du même nom ; l'une de ces fermes est exploitée par le sieur Dewaide, l'autre par le sieur Louvrier.

La vente en sera faite aux enchères le LUNDI VINGT SEPT AVRIL 1835, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPE, où le cahier des charges est déposé. 307

A LOUER présentement une MAISON de CAMPAGNE, sise à Fexhe-Slins, avec écurie, remise et un grand jardin. S'adresser au notaire DE BEFFE, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège, chargé de vendre une maison à équipage, dans la même rue. 370

PUBLICATION DE T. H. LEJEUNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR, IMPRIMEUR-LITHOGRAPHE, FONDEUR EN CARACTÈRE. RUE ROYALE NEUVE, N° 55, A BRUXELLES. (MÊME MAISON A LA HAYE).

EN VENTE LA DEUXIÈME ÉDITION DU ROYAUME DES PAYS-BAS,

SOUS LE RAPPORT DE SON ORIGINE, DE SON DÉVELOPPEMENT ET DE SA CRISE ACTUELLE, SUIVI DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, PAR M. LE BARON DE KEVERBERG PRÉFET SOUS L'EMPIRE.

UN VOL. IN-8°, PAPIER VELIN SATINÉ, CONTENANT LA MATIÈRE DES TROIS VOLUMES DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

(Il y aura deux volumes.) PRIX : 3 FLORINS 90 CENTS. Cet ouvrage se trouve à Liège chez J. DESOER, imprimeur-libraire à Liège et la librairie GUILMARD. 409

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 9 avril. — Métalliques, 102 1/4. — Actions de la banque 1329.

Fonds anglais du 16 avril. — Cons., 92 5/8 0/10. — belge, 104 1/4. — holl., 57 1/4. — Portug., 96 1/2. — Esp. cortés, 68 0/10.

Bourse de Paris, du 17 avril. — Rentes, 5 1/2, 107 95 fin cour., 108 00. — Rentes, 3 p. c. 82 00, fin cour., 82 1/2. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 98 95, fin cour., 99 00. — Emprunt Guebhard, 48 3/8, fin cour., 00 0/10. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 48 5/8, fin cour., 00 0/10. — Trois p. c., 30 3/4, fin cour., 00 00 ; différée, 00 0/10. — Cortés, 49 3/8. — Portugais, 00 0/10. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 00 00. — Emp. belge, 103 0/10, fin cour., 000 0/10. — Empr. romain, 103 1/4, fin cour., 000 0/10. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 118 1/2. — Dette différée, 22 1/8. — Coupons cortés, 31 0/10.

Bourse d'Amsterdam du 17 avril. — Dette active 55 1/16 00. — Dito, 5 1/2, 102 0/10 00. — Dito Différée, 137 1/28 00. — Bill. de chance 25 3/4 00. — Synd. d'amor., 95 1/8. — Dito, 3 1/2 1/10, 79 1/16. Contrib. de guerre, 000 0/10 Bill. du trés., 6 1/10, 104 0/100. — Société de comm., 106 1/4. — Rus. h. et comp., 104 0/10. — Dito 1828 et 1829, 104 0/10. — C. ch. 11, 1831, 1833 98 7/8. — Dito ins. au gr. liv., 70 0/100. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/10, 00 0/10. — Dan-m. à Lond., 00 0/10. — Rente franc., 48 5/8. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/10. — Dito d'Amst., 48 5/8. — Dito à Londr., 3 9/10, 31 1/8 00. — Dito à Paris, 0 0/10. — Dito à Anvers, 00 0/10. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 22 1/8 00. — Bons cortés à Lond 00 0/10. — Coupons des cortés, 33 1/8. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 1/2. — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 430 00. — Lots de Pologne, 000 0/10 00. — Naples falcon, 00 0/10. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 86 7/8 000. — Grecs 00. — Lots Prussiens 115 0/10.

Bourse d'Anvers du 18 avril.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	120 0/10 perte		
Londres.	42 07 1/2	P 42 00 0/10	
Paris.	47 3/8	P 47 00 00	46 7/8
Frankfort.	36 1/4	P 36 00 00	35 7/8
Hambourg.	35 1/2	P 35 1/4	

Escompte 4 0/10.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/10 00. — Idem différée, 44 1/2 00. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 5/8 P. — Idem de 42 mill., 00 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. — Dette active, 2 1/2, 000 0/10 P. Idem diff., 00 00. — Rente relat. 89 et 98 5/8 00 00. — Espagne. Guebhard, 47 3/4 1/10 00. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 0/10 P. Idem perp. Amsterdam, 48 5/8 1/2 A. — Idem diff., 22 1/8 et A.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 48 1/2 A. — Cortés 47 1/2 A. — Dette différée, 22 1/8 A. — Coupons cortés, 32 1/2 00. — Galles Russes, Adm. Bruxelles 52 0/10 A. — Adm. d'Anvers 246 1/2. — Primes à 4 m., dont 4 : Perpétuelles 49 1/2 P. — Cortés 48 1/2 A. — Dette différée 25 A.

Bourse de Bruxelles, du 18 avril — Belgique. Dette active, 54 1/4 P. Emprunt de 24 mill., 101 3/4 P. — Actions de la société générale (5) 820 0/10 P. Société de comm. de cette ville, 118 1/4 A. Banque de Belgique (5) 149 1/4 00 Hollande. Dette active, 54 3/4 00. — Espagne. Guebhard, 48 0/10 P. — Idem Anvers 4 p. c., 00 00. — Id. Amsterdam 5 p. c., 48 5/8 P. — Idem Paris 3 p. c., 31 1/4 Cortés à Londres, 47 5/8 A 0/10. Dette différée, 22 1/8 A.

MARCHÉ DE HASSELT, du 17 avril.

From. l'hect., 45-20 — Seigle, 9-90 — Orge, 8-60 — Sarrasin, 8-08 — Avoine, 6-25 — Genièvre, à 10 dears. 38. — Beurre, kilog. — 1-45 H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège